



Métal

La CGSLB vous souhaite la bienvenue dans le secteur du métal !

Dans les entreprises, votre personne de contact CGSLB est le délégué ou le Secrétaire permanent. Au niveau sectoriel, il s'agit du Responsable sectoriel national. Pour le secteur métal, c'est Geert Dumortier.

À la CGSLB, le secteur du métal comprend les CP 104-210 (sidérurgie), 105-224 (métaux non ferreux), 111-209 (métal), 111.03 (monteurs), 112 (garages), 142.01 (récupération de métaux), 142.04 (récupération de produits divers), 149.01 (électriciens), 149.02 (carrossiers), 149.03 (métaux précieux), 149.04 (commerce du métal), 219 (organismes de contrôle technique). La commission paritaire (CP) de votre entreprise est mentionnée sur votre fiche de salaire, est contient trois chiffres au minimum.

Vous retrouverez un aperçu de toutes les commissions paritaires dans l'onglet « métal », sur <http://www.cgsלב.be/fr/sector/metal>. Sous chaque dénomination des commissions paritaires, vous trouverez un condensé des conditions de travail et de rémunération pour chaque secteur. Il est possible que votre entreprise vous propose des conditions plus avantageuses.

La CGSLB défend vos intérêts, même au niveau sectoriel !

En tant que partenaire social reconnu, la CGSLB est représentée dans les Commissions Paritaires. Il s'agit d'un organe national paritaire (= nombre identique de représentants des travailleurs et des employeurs) au sein duquel nous :

- négocions les conditions de travail et de rémunération ;
- participons à la médiation dans les conflits d'entreprise ;
- évaluons les demandes de reconnaissance de raisons économiques qui justifient le licenciement de travailleurs protégés.

Chaque secteur a ses caractéristiques en matière d'emploi mais aussi en matière de conditions de travail et de rémunération. Voici différents exemples : la classification de fonctions élargie et les barèmes couplés, la prime de fin d'année, les allocations complémentaires, la prime syndicale, les dispositions en matière de crédit-temps, les horaires de travail (flexibles) ...

Par ailleurs, la CGSLB est également représentée au sein des instituts de formation sectoriels et des conseils d'administration des différents fonds, qui se chargent notamment du paiement des allocations en cas de maladie, chômage, prépension ... Vous pouvez demander vos allocations complémentaires à votre syndicat.

La CGSLB vous informe rapidement et régulièrement des changements dans votre secteur

Nous mettons à votre disposition des publications spécifiques à votre secteur et nous les actualisons régulièrement (souvent après les négociations sectorielles). Les membres de la CGSLB sont avertis régulièrement des modifications de la réglementation et de l'actualité grâce aux infoflash envoyés par mail, au site web mais aussi grâce à notre mensuel « Librement ». si vous ne recevez pas nos e-mails, nous vous invitons à prendre contact avec votre délégué CGSLB ou votre Secrétaire permanent pour que nous ayons vos coordonnées correctes.

Comment s'affilier à la CGSLB ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre délégué CGSLB ou à consulter notre site : <http://www.CGSLB.be>, rubrique « Affiliez-vous ».



Geert Dumortier

Responsable sectoriel national

Boulevard Poincaré 72-74 | 1070 Bruxelles

tél. 02 558 51 50 | fax 02 558 51 51

e-mail geert.dumortier@cgsלב.be

Consultants sectoriels métal :

Hülya Akkas

e-mail hulya.akkas@cgsלב.be

Jérôme Marneffe

e-mail jerome.marneffe@cgsלב.be